



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5467^e séance

Vendredi 16 juin 2006, à 12 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Løj	(Danemark)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. García Moritán
	Chine	M. Guan Jian
	Congo	M. Maboundou
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Willson
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M ^{me} Collet
	Ghana	M. Afriyie
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Tajima
	Pérou	M ^{me} Tincopa
	Qatar	M. Al-Thani
	République-Unie de Tanzanie	M ^{me} Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Llewellyn
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Lettre datée du 31 mars 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2006/207)

Lettre datée du 15 juin 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2006/406)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Lettre datée du 31 mars 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2006/207)

Lettre datée du 15 juin 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2006/406)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Libéria et de la Sierra Leone des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Osode (Libéria) et M. Pegmabi (Sierra Leone) prennent place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/405, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2006/207, qui contient une lettre des Pays-Bas datée du 31 mars 2006, et sur le document

S/2006/406, qui contient une lettre du Royaume-Uni datée du 15 juin 2006.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1688 (2006).

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Dolgov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie partage l'avis des membres du Conseil de sécurité quant à la nécessité d'organiser le procès de l'ex-Président du Liberia Charles Taylor hors du siège du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Nous notons le rôle constructif joué par les Gouvernements des Pays-Bas et du Royaume-Uni, les autorités de la Cour pénale internationale et les États parties au Statut de la Cour concernant le transfert du procès à La Haye.

Dans le même temps, nous aimerions expliquer aux membres du Conseil comment nous comprenons la résolution qui vient d'être adoptée.

La Fédération de Russie estime que le fait d'invoquer le Chapitre VII de la Charte aux fins de la présente résolution revêt un caractère exceptionnel et ne crée pas de précédent pour que des questions analogues soient réglées de la même manière.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 20.